



► **POLICE D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
LIEE A LA NAVIGATION
DE PLAISANCE 2024**



YACHTOWNERS
LIABILITY INSURANCE FROM SHIPOWNERS

POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE LIEE A LA NAVIGATION DE PLAISANCE 2024

Qui sommes-nous ?

Nous sommes « The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) », une mutuelle d'assurance qui couvre la responsabilité maritime et protège les intérêts des propriétaires et des exploitants de *Yachts*. Cela signifie que nous opérons en tant que mutuelle à but non lucratif.

Vos documents d'assurance

Lorsque *Nous* Vous assurons, *Vous* devenez Membre du Shipowners' Club et *Vous* recevrez un Certificat d'Assurance qui précise l'étendue de la couverture et les risques assurés.

La protection que nous accordons

Vous pouvez compter sur nous pour donner suite à toutes les *réclamations* présentées à *votre* rencontre qui engagent *votre* responsabilité maritime, à l'exception de celles qui sont énumérées à la rubrique intitulée « Ce qui n'est pas couvert (exclusions) » et de celles qui n'ont aucun rapport avec la propriété et l'exploitation du yacht que nous assurons pour *votre* compte. Les frais raisonnables d'investigation et de défense des *réclamations* sont également pris en charge dans les limites de *votre* police.

Votre assurance s'étend à couvrir les invités que *vous* autorisez à utiliser *votre* yacht en leur donnant un accord informel et non commercial, à condition que *votre* capitaine professionnel reste à bord et aux commandes.

Nous couvrons les responsabilités que *vous* encourez alors que *votre* yacht est affrété avec un *équipage complet*, ce qui inclut les *réclamations* introduites à *votre* rencontre du fait des activités des affrêteurs ou de leurs invités. La couverture peut également être étendue à inclure vos affrêteurs et leurs invités, comme cela est précisé au titre de la section de *votre* police intitulée « *Équipage, invités et autres* ».

Pour qu'une *réclamation* soit payable, elle doit provenir d'un *incident* qui se produit au cours de la période d'assurance indiquée sur *Votre* Certificat d'Assurance. *Vous* devez également respecter les conditions générales.

Votre couverture

Nous assurons les *réclamations* introduites à *votre* rencontre engageant *votre* responsabilité en qualité de propriétaire ou d'exploitant du yacht indiqué sur *votre* Certificat d'Assurance. Les responsabilités assurées comprennent :

Abordage et biens d'autrui

Les *réclamations* concernant les dommages causés à d'autres navires à la suite d'un abordage ou concernant la destruction ou l'endommagement de jetées, de quais, d'embarcadères, de pontons ou de tout bien appartenant à autrui.

Les *réclamations* provenant d'autres entités en raison de lésions corporelles ou d'un décès survenant à la suite d'un abordage.

En ce qui concerne les dommages causés à des biens qui *Vous* appartenez en totalité ou en partie, *Vous* disposerez des mêmes droits de recouvrement et *Nous* disposerons des mêmes droits comme si ces biens appartenaient en totalité à des propriétaires différents.

Responsabilités et Indemnités contractuelles

Nous couvrons les responsabilités et les indemnités contractuelles en raison de maladies, lésions corporelles, décès ou dommages matériels

lorsque cela se rapporte à *votre* yacht et concerne son exploitation et sa gestion. Cela inclut les indemnités qui sont versées à des clubs nautiques, marinas, autorités portuaires, chantiers navals et fournisseurs de biens et de services à *votre* yacht.

Nous acceptons également de renoncer à exercer nos droits de subrogation, si le contrat l'exige ainsi.

Nous approuvons également l'utilisation de tous les Accords d'Affrètement MYBA, à condition qu'ils n'aient pas été modifiés de manière à augmenter *Votre* exposition à des responsabilités ou à des frais

La présente section assure la responsabilité relevant uniquement du contrat et le plafond de couverture applicable est de 5 000 000 US\$ par *incident*.

Si *Nous* avons convenu d'un plafond plus élevé, celui-ci sera indiqué sur *Votre* Certificat d'Assurance.

La présente section n'inclut pas la couverture concernant les responsabilités ou indemnités contractuelles qui pourraient figurer dans le cadre de contrats d'engagement de membres d'*équipage*.

Équipage, invités et autres

Les *réclamations* formulées par *votre* *équipage*, par des invités ou d'autres entités en raison de lésions corporelles, maladies ou décès, ce qui inclut les *réclamations* visant à obtenir l'*indemnisation* de l'*équipage* du fait de lésions corporelles, maladies ou décès et des *prestations maladie*. Les frais médicaux et autres coûts connexes sont également couverts. Nous couvrons aussi les *réclamations* formulées à l'encontre de *votre* *équipage* à la suite de l'exercice de leurs activités professionnelles.

Les paiements que *vous* prévoyez en cas de décès et/ou d'invalidité aux termes de Contrats d'engagement maritime de *gens de mer* ayant été négociés et convenus individuellement doivent être raisonnables et appropriés aux fonctions et au poste du membre d'*équipage* par rapport au régime d'indemnisation en vigueur.

Lorsque *Votre* Yacht est affrété avec un *équipage complet* et si *Vous* *Nous* informez que *Vous* souhaitez que *Nous* le fassions, *Nous* étendrons la couverture de manière à traiter *Vos* affrêteurs et leurs invités en tant que Membres associés et prendrons en charge les *réclamations* présentées à leur rencontre engageant une responsabilité à la suite d'un incident survenu au cours de leur utilisation de *Votre* Yacht. *Vous* pouvez *Nous* informer que *Vous* souhaitez qu'ils soient traités en tant que Membres associés soit avant, soit après la survenance d'une *réclamation*. Cette extension protège les affrêteurs ou leurs invités contre les *réclamations* qui, si elles avaient été présentées à *Votre* rencontre, auraient relevé du champ d'application de la présente Assurance. En aucun cas, *Nous* ne prendrons en charge une somme supérieure à celle que nous aurions été tenus de verser pour *Votre* compte.

Frais de déviation

Les *coûts et frais supplémentaires* de carburant, d'assurance, de salaires, de provisions, d'approvisionnements de bord et de droits de port engagés pour la déviation et l'attente d'un *équipage* de remplacement alors que *Votre* Yacht amène à terre des membres d'*équipage* ou d'autres personnes malades ou blessés pour un traitement médical d'urgence ou pour organiser le rapatriement de corps provenant de *Votre* Yacht.

Amendes

Les *amendes* qui *Vous* sont imposées ou qui sont imposées à un membre d'équipage et que *Vous* êtes tenu de rembourser en raison d'une fuite accidentelle ou d'un rejet accidentel d'hydrocarbures ou d'autres substances en provenance de *Votre Yacht*, ou en raison d'une violation de *Votre* part de toute loi ou réglementation sur l'immigration et toute autre Amende si *Vous* persuadez le conseil d'administration du Shipowners' Club que *Vous* avez pris les mesures qui lui semblent raisonnables pour éviter le fait à l'origine de cette *amende* et que le conseil d'administration décide, à sa discrétion, que *Vous* devriez en être remboursé

Maladie Transmissible à bord de votre yacht

Les *dépenses supplémentaires* que *Vous* avez engagées en conséquence directe de l'épidémie d'une Maladie Transmissible à bord de *Votre* navire, y compris les frais de mise en quarantaine et de désinfection et la perte nette que *Vous* avez subie (au-delà et en dépassement des dépenses que *Vous* auriez engagées en l'absence de l'épidémie) en ce qui concerne le carburant, l'assurance, les salaires, les provisions, l'approvisionnement et les frais de port.

Enquêtes et procédures pénales

Si les Gérants l'approuvent par écrit ou si le Conseil d'administration du Shipowners' Club décide, à son appréciation, en *Votre* faveur, *Vous* pourrez alors recouvrer les coûts et les frais raisonnables engagés pour la protection de *Vos* intérêts lors d'enquêtes officielles sur un *sinistre*, ainsi que les coûts raisonnables engagés pour la défense de procédures pénales introduites à l'encontre de *Votre* Capitaine, de *Votre* équipage et de *Vos* agents, si *Vous* assumez une responsabilité à leurs égards.

Coûts des mesures d'atténuation

Lorsqu'il survient un événement ou un fait qui donnera lieu ou qui est susceptible de donner lieu à une *réclamation* aux termes de la présente police, *Vous* êtes tenu de prendre les mesures raisonnables pour atténuer les pertes et minimiser le montant qui serait versé au titre de la réclamation en vertu de la présente assurance. *Nous* rembourserons les coûts et frais raisonnables que *Vous* engagez à cette fin.

Effets personnels

Les *réclamations* concernant les pertes ou les endommagements causés aux *effets personnels*. Le montant maximum payable concernant les *effets personnels* de *votre* équipage sera limité à 10 000 US\$ par personne et par *réclamation*.

Piraterie

Vous restez couvert pour l'une quelconque des *réclamations* indiquées à la rubrique « *Votre* couverture » formulées à la suite d'actes de piraterie commis contre *Votre* Yacht. Veuillez prendre note de *Notre* exclusion applicable aux enlèvements et demandes de rançon figurant à la rubrique intitulée « Ce qui n'est pas couvert (exclusions) » - exclusion 12 ci-dessous.

Responsabilités concernant la pollution et toute atteinte à l'environnement

Toute *Pollution* provenant de *votre* yacht, y compris les frais de nettoyage et des mesures raisonnables prises pour éviter un risque de *pollution* imminent.

En ce qui concerne l'endommagement ou une contamination de biens *Vous* appartenant en totalité ou en partie, *Vous* disposerez des mêmes droits de recouvrement et *Nous* disposerons des mêmes droits comme si ces biens appartenaient en totalité à des propriétaires différents.

Les dommages causés à des récifs de corail et à d'autres milieux marins fragiles, sous réserve que ces dommages se produisent à la suite d'un événement identifiable.

Couverture de la participation à des courses

Nous couvrons les voiliers qui participent à des courses occasionnelles, à des courses organisées par des clubs ou des associations nautiques ou à des courses régies par une fédération de

voile reconnue au niveau international. *Nous* ne couvrons pas les *réclamations* découlant directement ou indirectement de la participation de *votre* Yacht à toute autre forme de course, sauf accord écrit contraire de *Notre* part.

SCOPIC [Clause d'indemnisation spéciale des clubs P&I]

Nous fournissons également la couverture concernant vos responsabilités aux termes de la clause « *SCOPIC* » lorsque les sauveteurs choisissent d'utiliser la clause « *SCOPIC* » avec le formulaire « Lloyd's Open Form » (LOF).

Couverture spéciale

Nous pouvons convenir d'accorder une couverture contre des risques spéciaux ou supplémentaires. Les termes de toute couverture spéciale seront ceux que *Nous* aurons convenus par écrit.

Passagers clandestins, réfugiés et sauvetage de vies

Les coûts et frais découlant de passagers clandestins, de réfugiés et du sauvetage de vies en mer.

Sous-marins, sous-marins de poche, véhicules télécommandés

Sous réserve de *Notre* accord écrit préalable, *Nous* couvrons alors les *réclamations* engageant la responsabilité maritime découlant de *Vos* sous-marins, sous-marins de poche et véhicules télécommandés lorsque ce sous-marin, ce sous-marin de poche ou ce véhicule télécommandé se trouve sous *Votre* contrôle ou sous le contrôle de *Votre* équipage. Les pertes ou dommages causés à des sous-marins, sous-marins de poche ou véhicules télécommandés (ou à toute partie de ceux-ci ou à leurs équipements) ainsi que les frais engagés pour leur relevage ou enlèvement sont exclus à moins qu'ils ne soient causés par un incident fortuit provoqué par un abordage, un échouement, une explosion, un incendie ou une cause semblable.

Le plafond de couverture au titre de la présente section est de 5 000 000 US\$ par *incident* avec une *franchise* de 20 000 US\$ par *incident*.

Bateaux annexes, articles de loisir et sports nautiques

Les *réclamations* découlant de l'utilisation de bateaux annexes, d'articles de loisir et/ou d'équipements de sports nautiques sont couvertes, à condition qu'elles découlent d'activités liées à *Votre* Yacht.

Navires non assurés ou sous-assurés

Si un *navire tiers non assuré* ou *sous-assuré* est responsable de lésions corporelles, d'une maladie ou d'un décès qui sont causés à *Vous*-même, à *Votre* équipage, à *Vos* invités ou à d'autres personnes se trouvant à bord de *Votre* Yacht, *Nous* *Nous* engageons à prendre en charge, en premier lieu, les frais médicaux ou funéraires ou les autres frais qui ne sont pas récupérables du fait que ce navire tiers est *non assuré* ou *sous-assuré*.

Le plafond de couverture au titre de la présente section est de 5 000 000 US\$ par *incident*.

Risques de guerre

Nous couvrirons les *réclamations* liées à des *risques de guerre* P&I. Le plafond de *Votre* couverture applicable à la présente section couvrant les *risques de guerre* est de 500 000 000 US\$ par *Yacht*, pour chaque *incident*.

Si *Vous* n'avez aucune autre police d'assurance en vigueur couvrant les *risques de guerre*, *Votre* *franchise* applicable aux *réclamations* concernant les *risques de guerre* P&I relevant de la présente section correspondra à la *franchise* indiquée sur *Votre* Certificat d'Assurance.

Si *Vous* avez souscrit une police d'assurance pour couvrir les *risques de guerre* P&I auprès d'un autre assureur, *Votre* *franchise* correspondra au montant que *Vous* pouvez récupérer dans le cadre de *Votre* police d'assurance couvrant les *risques de guerre* P&I souscrite auprès de cet autre assureur.

Enlèvement d'épave

Les frais d'enlèvement d'épave, de balisage ou d'éclairage lorsque cela est légalement obligatoire à la suite de la perte de *votre* yacht. *Nous* couvrons également l'enlèvement volontaire de l'épave de yacht d'un

lieu dont vous êtes propriétaire ou locataire lorsqu'aucun ordre d'enlèvement d'épave n'a été donné.

La valeur résiduelle de tout bien récupéré sera déduite ou retranchée de *Votre réclamation*.

Ce qui n'est pas couvert (exclusions)

Nous n'indemnisons pas les *réclamations* qui concernent ce qui suit ou qui en découlent. Ces exclusions prévalent sur toute disposition contraire prévue aux termes de *votre* couverture d'assurance.

1. **Affrètement coque-nue** : les *réclamations* découlant de l'*affrètement coque-nue* de *Votre Yacht* sont exclues, mais si Nous prenons en charge des *réclamations* certifiées découlant de l'*affrètement coque-nue*, Vous devrez Nous rembourser intégralement ces *réclamations*.
2. **Plongée à des fins commerciales** ou cloches de plongée.
3. **Responsabilités et indemnités contractuelles**, sauf celles qui sont recouvrables aux termes des sections « Responsabilités et indemnités contractuelles » et « Équipage, invités et autres » de *Votre Police*.
4. **Exclusions applicables aux réclamations concernant l'équipage**. Nous ne versons aucune rente aux membres d'équipage. Si des personnes lésées ont le droit de recevoir une indemnisation en raison de lésions corporelles ou des prestations maladie dans le cadre d'un régime d'assurance obligatoire, Nous ne sommes pas obligés de prendre en charge ces *réclamations*. La présente exclusion s'applique même si Vous ou les personnes lésées ont omis d'accomplir les démarches nécessaires pour bénéficier de ces droits. Sauf dans la mesure couverte aux termes de la section « Équipage, invités et autres », ci-dessus, Nous ne prenons pas en charge les *réclamations* imputables ou liées à des litiges se rapportant à l'équipage concernant des responsabilités ou des obligations contractuelles. Nous ne prenons pas en charge les *réclamations* se rapportant à la *responsabilité civile liée aux rapports sociaux*.
5. **Franchises, montants à déduire ou autre(s) montant(s)** que Vous êtes tenu de prendre en charge dans le cadre d'autres polices d'assurance.
6. **Cyber-risques** Il n'y a pas de droit de recouvrement auprès du Club pour les *réclamations* découlant de pertes, dommages, responsabilités ou dépenses directement ou indirectement causés par ou contribués par ou découlant de l'utilisation ou du fonctionnement, comme moyen d'infliger des dommages, de tout ordinateur, système informatique, logiciel informatique, code malveillant, virus informatique, processus informatique ou tout autre système électronique.

On n'a pas pour effet d'exclure les pertes autrement recouvrables, résultant: 'Ce qui n'est pas couvert',

Cette exclusion n'a pas pour effet d'exclure les pertes autrement recouvrables, résultant: 'Ce qui n'est pas couvert', 33.3 de *votre* police ou *votre* clause d'extension bio-chimique.
7. **Retard**. Les coûts et frais qui surviennent en raison du retard de *Votre Yacht*, à l'exception des montants récupérables en vertu de la section « Frais de déviation » de *Votre* police d'assurance.
8. **Litiges** concernant des responsabilités ou obligations contractuelles ; ou litiges ou procédures en raison de la gêne ou de la perturbation de l'exploitation de *Votre Yacht*.
9. **Litiges entre des parties nommément désignées**. Nous ne prenons pas en charge les litiges entre des Membres et des Membres associés ni les litiges entre des *Coassurés* et des Membres ou des Membres associés dans le cadre de la même police d'assurance.
10. **Dommages causés à l'environnement** découlant de *votre*

utilisation ou présence continue sur un récif de corail ou autre milieu marin fragile.

11. **Amendes et pénalités**, sauf celles couvertes aux termes de l'article « Amendes » ci-dessus.
12. **Déchets dangereux**. Les responsabilités, pertes, dommages, coûts survenant en conséquence du rejet ou de la fuite de déchets dangereux précédemment transportés à bord du navire assuré en provenance d'un dépôt, d'un entrepôt ou de tout autre dépôt situé à terre.
13. **Maladie Transmissible à bord de Votre Navire**. Toutes les responsabilités, coûts et frais liés à l'épidémie d'une Maladie Transmissible qui ne survient pas à bord de *votre* navire, à moins que la couverture ne soit par ailleurs expressément prévue ci-dessus aux termes d'une section écrite de « *Votre Couverture* » ou à moins que Nous ne l'ayons convenu par écrit.

Si l'Organisation Mondiale de la Santé (« OMS ») a déterminé qu'une épidémie d'une **Maladie Transmissible** constitue une urgence de santé publique de portée internationale (une « **Maladie Transmissible Déclarée** »), Vous n'êtes pas assuré pour les pertes, dommages, responsabilités, coûts ou frais découlant directement d'une transmission ou d'une transmission présumée de la Maladie Transmissible Déclarée.

1. Cette exclusion ne s'appliquera pas à toute responsabilité lorsque celle-ci découle directement d'un cas identifié de transmission d'une **Maladie Transmissible Déclarée** et que Vous prouvez que ce cas identifié de transmission a eu lieu avant la date de détermination par l'OMS de la **Maladie Transmissible Déclarée**.
2. Toutefois, même si les conditions du paragraphe 1 sont remplies, aucune couverture ne sera fournie pour ce qui suit :
 - A. les responsabilités, coûts ou frais pour l'identification, le nettoyage, la désintoxication, l'élimination, la surveillance ou le dépistage de la **Maladie Transmissible Déclarée**, qu'il s'agisse de mesures préventives ou correctives ;
 - B. les responsabilités, coûts ou frais résultant de ce qui suit : perte de revenus, perte de location, perte d'exploitation, perte de marché, retard ou perte financière indirecte, quelle qu'en soit la description, résultant de la **Maladie Transmissible Déclarée** ;
 - C. les pertes, dommages, responsabilités, coûts ou frais causés par la crainte ou la menace de la **Maladie Transmissible Déclarée** ou en découlant.
3. La présente exclusion n'étend pas *Votre* couverture à toute responsabilité qui n'aurait pas été couverte par la présente police si ladite exclusion n'avait pas été incluse.

En tout état de cause, la couverture est exclue pour les *réclamations* supérieures à 10 millions de dollars US découlant d'un seul et même incident.

Toutes les autres dispositions, conditions et limitations de l'assurance restent inchangées.

14. **Enlèvements** et demandes ou paiements de **rançon**.
15. **Véhicules automobiles**. Les *réclamations* découlant de l'utilisation, à terre, de véhicules à propulsion mécanique, qui auraient été récupérables dans le cadre d'une police d'assurance tous risques automobile.
16. **Risques nucléaires** ou *réclamations* découlant de la radioactivité.
17. **Autres assurances**. Si Vous êtes assuré par une police d'assurance dans le cadre de laquelle une *réclamation* est recouvrable aux termes de l'une quelconque des sections de couverture indiquées ci-dessus, la présente police ne prendra pas

en charge une telle *réclamation*, indépendamment de savoir si cette autre police comporte une disposition semblable à la présente disposition. Des exemples d'autres réclamations d'assurance que *Nous* ne prendrons pas en charge, comprennent notamment celles qui relèvent de polices couvrant les Risques Aviation, Risques de Construction, Responsabilités Civiles Générales, Risques Corps et Machines, Risques Véhicules Automobiles, Responsabilité Civile envers les Tiers, Responsabilité Civile du fait des Produits, Responsabilité Civile Professionnelle et/ou les *risques de Guerre*. *Nous* ne couvrons pas les responsabilités concernant les risques corps et machines pour lesquels *Vous* auriez une couverture d'assurance en vertu d'une ou de plusieurs polices séparées si *Vous* étiez *pleinement assuré* pour ces risques.

18. **Propres biens.** Les pertes ou les dommages causés aux biens dont *Vous* êtes propriétaire ou locataire, ce qui inclut *Votre Yacht*. La présente exclusion s'applique également aux pertes et aux dommages qui sont causés par des actes commis par *Votre* affrèteur et/ou des invités.
19. **Effets personnels** de l'*équipage*, des invités ou d'autres personnes, s'agissant d'espèces, de métaux précieux, de pierres précieuses ou d'autres objets d'une nature rare ou précieuse.
20. **Dommages-intérêts punitifs** ou exemplaires, de quelque description que ce soit, qui sont imposés par un tribunal aux États-Unis d'Amérique.
21. **Services de sauvetage** effectués à *Votre Yacht* ou les demandes de contribution à l'avarie commune et tout litige connexe, à l'exception des montants récupérables en vertu de la section « SCOPIC » de *Votre* police [Clause d'indemnisation spéciale des clubs P&I].
22. **Sanctions.** *Nous* ne réglons pas les *réclamations* qui exposeraient le *Shipowners' Club* ou ses *Gérants* au risque d'enfreindre ou de faire l'objet ou de devenir l'objet de toute sanction, interdiction ou mesure défavorable, sous quelque forme que ce soit, de la part d'un État, d'un organisme international ou supranational ou d'une autorité compétente. *Nous* n'accordons aucune couverture ni ne payons aucune réclamation au nom ou au bénéfice de toute personne ou entité désignée ni en rapport avec tout navire désigné par un État, par un organisme international ou supranational ou par une autorité compétente. De surcroît, *Nous* ne sommes pas tenus de *Vous* payer toute *réclamation*, en totalité ou en partie, si *Nous* ne sommes pas en mesure d'obtenir un recouvrement auprès de *Nos* réassureurs en ce qui concerne cette *réclamation*, en raison de restrictions imposées par une sanction à l'un ou à l'ensemble de *Nos* réassureurs.
23. **Couverture spéciale**, si *Nous* convenons de fournir une couverture spéciale par écrit, *Vous* n'êtes alors pas en droit de recouvrer une *réclamation* auprès de *Nous* concernant toute partie de *Votre* responsabilité pour laquelle *Nous* n'avons obtenu aucun recouvrement de la part de *Nos* Réassureurs.
24. **Expertises et audits de gestion.** Toujours sous réserve de la Loi de 2015 sur les assurances, à moins que le Conseil d'administration du *Shipowners' Club* n'en décide autrement à sa discrétion, *Nous* ne réglons pas les *réclamations* survenant après que *Vous* ayez manqué à l'une de *Vos* obligations aux termes de la condition générale « Expertises & audits de gestion ». *Nous* ne prenons en aucun cas en charge les *réclamations* qui découlent de défauts constatés au cours d'une expertise et/ou d'un audit de gestion.
25. **Prescription.** *Nous* ne prenons pas en charge une *réclamation* si *Vous* ne *Nous* avez pas déclaré tout événement ou fait qui pourrait donner lieu à cette *réclamation* dans un délai d'un an à compter du moment où *Vous* en avez initialement pris connaissance (ou le moment où, à *Notre* avis, *Vous* auriez dû en avoir connaissance) ; ou si *Vous* ne *Nous* soumettez pas une *réclamation* à des fins de remboursement dans l'année qui suit le règlement de cette

réclamation par *Vous*-même. *Nous* ne prenons en aucun cas en charge une *réclamation* si *Vous* ne *Nous* avez pas déclaré par écrit cette *réclamation*, dans les trois ans qui suivent l'événement ou le fait y ayant donné lieu.

26. **Remorquage.** Les *réclamations* survenant à la suite du remorquage d'autres navires, à moins qu'il ne s'agisse de *Votre propre bateau annexe* ou d'un navire en détresse auquel *Vous* fournissez un secours d'urgence.
27. **Véhicules sous-marins.** Aucune *réclamation* ne sera couverte si elle résulte directement ou indirectement de l'utilisation d'un sous-marin, d'un sous-marin de poche ou d'un véhicule télécommandé à moins que ce véhicule ne soit toujours exploité et entretenu conformément aux directives de sécurité du fabricant et à toutes exigences de l'État du pavillon ou de la Société de Classification de *Votre Yacht*. Il n'existe aucune couverture pour les réclamations survenant lorsqu'un invité, un Affrèteur ou l'un de ses invités utilise le sous-marin, le sous-marin de poche ou le véhicule télécommandé sans *Votre* supervision ou celle de *Votre équipage* ou sans avoir reçu une formation conformément aux directives de sécurité du fabricant.
28. **Activités illégales, dangereuses, imprudentes ou présentant des risques excessifs**, y compris le transport de marchandises de contrebande, le forçage de blocus, la pêche illégale, ou le fait de procéder à des activités ou à des commerces illégaux ou interdits, *Votre* violation de lois, règles ou règlements, ou permettre que soient accomplies, à bord de *Votre Yacht* ou en rapport avec celui-ci, des activités qui sont dangereuses, imprudentes ou qui présentent des risques excessifs.
29. **Risques de guerre**

Il n'existe aucune couverture aux termes de la section *risques de guerre* de *Votre* couverture concernant les responsabilités ou les *réclamations* concernant ou découlant directement ou indirectement de l'un quelconque des faits suivants :

 - toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique ; ou
 - l'utilisation ou l'exploitation, comme moyen de causer des préjudices, de tout virus informatique, mis à part que la présente exclusion ne vise pas à exclure les pertes (qui sinon seraient couvertes aux termes de la présente police) qui découlent de l'utilisation de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique ou tout autre système électronique se trouvant dans le système de lancement et/ou de guidage et/ou dans le mécanisme de tir de toute arme ou de tout missile ; ou
 - le déclenchement d'une guerre (qu'elle ait ou non été déclarée) entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ; ou
 - les incidents qui sont causés par ce qui suit, qui y contribuent ou qui en découlent : tout événement, accident ou fait survenant au sein de ports, lieux, zones ou aires spécifiques que *Nous* *Vous* avons signalés soit au commencement, soit au cours de la période de *Votre* police. *Nous* pouvons changer, varier, étendre, ajouter ou modifier de toute autre manière ces ports, lieux, zones ou aires spécifiques en *Vous* adressant un préavis de vingt-quatre heures ; ou
 - la réquisition du titre de propriété ou du droit d'usage.
30. **Faute intentionnelle** désigne un acte volontaire ou une omission délibérée que *Vous* avez commis, en sachant que cet acte ou cette omission entraînera probablement des pertes, ou que *Vous* avez commis avec un mépris insouciant des conséquences probables.
31. **Épaves** causées par un état d'abandon ou une négligence.

Conditions générales

Cession et subrogation

Vous ne pouvez céder Votre police à une autre personne qu'avec Notre approbation écrite préalable.

Si *Nous* effectuons un paiement à *Vous-même* ou à tout Membre associé ou Coassuré en vertu de présente police, ou au titre de toute garantie que *Nous* avons donnée, et si *Vous-même*, le Membre associé et le Coassuré avez des droits de *réclamation* contre un tiers qui sont liés au paiement que *Nous* effectuons, *Nous* serons alors subrogés dans tous lesdits droits à concurrence de *Notre* paiement, ce qui inclut les intérêts et les coûts. *Vous*, le Membre associé et le Coassuré convenez de prendre toutes mesures que *Nous* pourrions raisonnablement exiger à cette fin.

Réclamations

Si une *réclamation* est présentée à *notre* rencontre, *vous* devez suivre la procédure de traitement des *réclamations* qui est indiquée à la fin du présent document. Si *vous* ne suivez pas cette procédure, *notre* capacité de présenter une *réclamation* pourrait être compromise.

Classification, Autorité de Certification ou État du Pavillon

Votre Yacht doit être en conformité avec toutes les exigences réglementaires de l'État de son pavillon et de la convention SOLAS (convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer), selon le cas, et il doit maintenir et respecter toutes les exigences de la société de classification ou de l'autorité de certification qu'il avait au moment où *Nous* avons accepté de l'assurer. Même s'il n'existe aucune exigence réglementaire de le faire, *Vous* devez *Vous assurer* que le capitaine aux commandes *Votre Yacht* est titulaire d'une qualification qui conviendrait à un Yacht de même taille immatriculé commercialement et qui est délivrée par une autorité reconnue par l'État du pavillon du Yacht. Sous réserve des dispositions de la Loi de 2015 sur les assurances [Insurance Act 2015], *Nous* ne réglerons aucune réclamation survenant pendant la période où *Vous* n'avez pas respecté la présente condition générale, même si *Votre* non-respect n'a pas augmenté le risque de pertes.

Coopération avec les autorités en matière de violation des sanctions et de criminalité financière

Lorsque *Nous* sommes contraints par la loi de le faire et/ou lorsque l'absence d'assistance entraînerait vraisemblablement une telle contrainte, *Nous* pouvons fournir la coopération et les informations que *Nous* jugeons appropriées dans le cadre de toute enquête, investigation ou procédure menée par une autorité compétente, un organisme de réglementation ou un gouvernement concernant les activités de toute personne, y compris *Vous-même*, dans la mesure où ces activités sont liées à une violation (connue ou raisonnablement soupçonnée) de toute loi relative aux sanctions, à la criminalité financière, au financement du terrorisme, au blanchiment d'argent, aux pots-de-vin, à la corruption ou à l'évasion fiscale.

Plaintes

Nous prenons toutes les plaintes au sérieux. Si *Vous* n'êtes pas satisfait de la manière dont *Nous* avons traité *Votre réclamation* ou de tout autre aspect de *Votre* assurance ou du service que *Nous* offrons, veuillez *Nous* contacter. *Notre* politique de traitement des plaintes figure en détail sur *Notre* site Internet à l'adresse :

www.shipownersclub.com/contact-us/complaints/

Franchise

Votre droit de présenter une *réclamation* est sous réserve de la franchise qui figure sur *Votre* Certificat d'Assurance. Si un *incident* individuel donne lieu à un certain nombre de *réclamations* auxquelles s'appliquent des franchises différentes, en ce cas, le montant total de toutes les *réclamations* sera soumis à la *franchise* la plus élevée qui s'applique à l'une de ces *réclamations*.

Règlement discrétionnaires

Le Conseil d'administration du Shipowners' Club a la faculté de régler une *réclamation* en tout ou partie concernant des responsabilités ou des dépenses qui ne sont pas couvertes aux termes de la présente

police ou de tout contrat que *Nous* avons conclu avec *Vous*, dans la mesure où elles sont liées à la propriété et à l'exploitation de *Votre Yacht*.

Règlement des litiges

Si un litige découle de *Votre* police ou d'un contrat conclu avec *Nous* ou s'y rattache, en ce cas, ce litige sera en premier lieu soumis au Conseil d'administration du Shipowners' Club en vue d'une décision. Si le Conseil d'administration du Shipowners' Club décide de renoncer à son droit de statuer ou s'il rend une décision défavorable à *Votre* égard, le litige pourra alors être soumis à l'arbitrage à Londres. Un arbitre doit être désigné par *Nous* et un autre par *Vous* et un tiers arbitre sera désigné par ces deux arbitres. La soumission à l'arbitrage ainsi que la procédure arbitrale elle-même seront assujetties aux dispositions de la Loi de 1996 sur l'Arbitrage [Arbitration Act 1996] et à toute modification réglementaire ou nouvelle promulgation de cette Loi.

Présentation fidèle/Obligation de fournir des informations

Si *Vous* n'êtes pas un Consommateur, *Vous* êtes tenu de faire une présentation fidèle du risque en divulguant tous les faits importants dont *Vous* avez connaissance ou dont *Vous* devriez avoir connaissance ou, à défaut, en *Nous* donnant suffisamment de renseignements pour *Nous* alerter qu'en tant qu'assureur prudent, que *Nous* devons obtenir des précisions supplémentaires afin de révéler des circonstances importantes. Omettre de le faire pourrait préjudicier *Votre* capacité de recouvrer une réclamation de *Notre* part. Si *Vous* êtes un Consommateur, lorsque *Vous* fournissez des informations relatives à *Votre* proposition d'assurance ou à une modification envisagée, *Vous* devez prendre les précautions raisonnables pour ne faire aucune fausse déclaration. Toute fausse déclaration que *Vous* faites délibérément, imprudemment ou négligemment pourrait porter préjudice à *Votre* couverture et à *Vos* réclamations.

Droit applicable

Vous convenez et *Nous* convenons que *Votre* police et *Votre* Certificat d'Assurance sont régis et seront interprétés en vertu du droit anglais. Ils incorporent notamment et sont soumis aux dispositions de la Loi de 1906 sur l'assurance maritime [Marine Insurance Act 1906] et aux dispositions de la Loi de 2015 sur les Assurances [Insurance Act 2015] et à toutes les modifications qui y sont apportées, sauf dans la mesure où ces Lois ou modifications pourraient avoir été exclues par la présente police ou par tout contrat d'assurance conclu entre *Nous* et une partie assurée.

Il n'est pas prévu que des droits soient acquis par un tiers quelconque en vertu de la Loi britannique de 1999 sur les contrats (droits des tiers) [Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999] ou en vertu de toute loi semblable applicable dans une juridiction quelconque.

Membres associés et Coassurés

Si *Nous* délivrons un Certificat d'Assurance au nom de plusieurs personnes ou sociétés, ces parties supplémentaires seront connues en tant que Membres associés. Les Membres associés sont liés par toutes les dispositions et conditions de *Votre* police et de *Votre* Certificat d'Assurance. Chacun d'eux est individuellement responsable du paiement de toutes les primes et autres sommes que *Nous* sont dues aux termes de *Votre* police et il est lié par toutes les dispositions et conditions de *Votre* police et de *Votre* Certificat d'Assurance. Si *Nous* effectuons un paiement à des Membres associés ou pour leur compte concernant tout montant dû en vertu de *Votre* police, *Nous* n'effectuerons aucun autre paiement à quiconque, y compris à *Vous-même*, en ce qui concerne le montant qui était dû.

Si *Nous* délivrons un Certificat d'Assurance désignant nommément un Coassuré, *Nous* convenons alors d'étendre la couverture à ce Coassuré nommément désigné, mais uniquement lorsque ce dernier est tenu responsable d'une réclamation qui relève effectivement de *Votre* responsabilité et pour laquelle *Vous* auriez été en mesure d'obtenir un recouvrement de *Notre* part en vertu de la présente police, si cette réclamation avait été formulée et introduite à *Votre* rencontre. Si *Vous* avez un contrat avec un Coassuré nommément désigné, *Votre* responsabilité correspond à celle qui a été acceptée dans le cadre de

ce contrat.

Si *Nous* effectuons un paiement au nom ou pour le compte d'un Coassuré nommément désigné pour une réclamation alors, relativement à cette réclamation, *Nous* n'effectuerons aucun paiement à toute autre personne, y compris à *Vous-même*, et *Nous* *Nous* engageons à renoncer à exercer *Nos* éventuels droits de subrogation contre le Coassuré nommément désigné.

En cas de non-respect de la section « Présentation fidèle/Obligation de fournir des informations » de *Votre* police de la part d'un Membre associé ou si le comportement d'un Membre associé ou d'un Coassuré *Nous* donne le droit de rejeter une *réclamation*, en ce cas, *Nous* traiterons ce non-respect et/ou ce comportement comme étant applicable à tous les Assurés. Si plusieurs personnes sont nommées sur le Certificat d'Assurance, *Nous* traiterons toute action, omission, déclaration ou *réclamation* de la part de l'une quelconque de ces personnes comme étant une action, omission, déclaration ou *réclamation* de la part de toutes ces personnes.

Nous *Vous* adresserons toutes les correspondances et *Vous* les recevrez pour le compte de tous les Assurés.

Désarmement

Si *Votre Yacht* a été désarmé pendant au moins six mois hors de sa structure de commerce saisonnier habituel, *Vous* devez *Nous* aviser de la remise en service du Yacht au moins sept jours avant qu'il ne quitte son lieu de désarmement. Lorsque *Nous* recevons cet avis de *Votre* part, il est possible que *Nous* désignions un expert, à *Vos* frais, pour inspecter le Yacht en *Notre* nom avant la reprise des activités et *Vous* devrez apporter *Votre* entière coopération à cette fin. *Vous* devrez *Vous* conformer à toutes recommandations que *Nous* formulerons à la suite de cette inspection. *Nous* ne prendrons en charge aucune *réclamation* survenant après *Votre* non-conformité à toute exigence de la présente condition générale, jusqu'à ce que *Vous* *Vous* soyez conforme à toutes les exigences de celle-ci, toujours sous réserve des dispositions de la Loi de 2015 sur les Assurances [Insurance Act 2015]. *Nous* ne prenons en aucun cas en charge les réclamations qui découlent de défauts constatés au cours de cette inspection.

Nous n'accordons aucune ristourne de prime pour les périodes de désarmement qui sont notifiées après avoir eu lieu.

Prime

Votre prime d'assurance sera fixée annuellement et aucune prime supplémentaire ne sera payable, sauf si *Vous* *Nous* demandez une extension de *Votre* couverture d'assurance ou en cas de changement des éléments d'appréciation du risque ayant servi de base à la couverture. *Vous* devez régler *Votre* prime selon les versements échelonnés et aux dates que *Nous* avons précisés. La prime n'est pas considérée comme étant payée tant que *Nous* ne l'avons pas reçue.

Réassurance

Nous avons le droit de conclure des contrats de réassurance se rapportant à *Votre/Vos Yacht(s)* assuré(s) avec des assureurs de *Notre* choix, selon les termes convenus entre *Nous* et ces autres assureurs.

Sûreté

Lorsque *Nous* l'estimons approprié et nécessaire, *Nous* pouvons fournir des lettres d'engagement, des cautions ou des garanties bancaires pour *Votre* compte, à titre de sûreté pour les *réclamations* couvertes, à condition que *Vous* ayez réglé *Votre* prime et toute *franchise* applicable à la *réclamation* qui *Nous* sont dues.

Clause de dissociabilité

Si une cour ou un tribunal constate qu'un élément quelconque de la présente police est inexécutoire, invalide ou incompatible avec une disposition législative ou réglementaire ou une politique publique dont l'application est obligatoire, ledit élément doit être dissocié et une telle constatation n'aura aucune incidence sur le caractère exécutoire, la validité ou la légalité du reste de la police qui doit rester en vigueur de manière à produire ses pleins effets.

Propriété partagée

Si le capitaine ou un membre d'*équipage* est également propriétaire ou copropriétaire d'un *Yacht* assuré, la responsabilité concernant les *réclamations* découlant des actes ou omissions de cette personne en sa qualité de Capitaine ou de membre d'*équipage* sera évaluée comme si ce Capitaine ou ce membre d'*équipage* n'était pas propriétaire ou copropriétaire.

Expertises & audits de gestion

Nous pouvons, à tout moment et à *Nos* propres frais, désigner un expert pour inspecter *Votre Yacht*. *Nous* pouvons également décider d'effectuer un audit de la gestion de *Vos* activités à terre. *Vous* devez fournir toute la coopération qui serait requise pour cette inspection ou cet audit et *Vous* conformer à toutes les recommandations que les Gérants pourraient formuler à la suite de cette inspection ou de cet audit.

Expertises & audits de gestion : Les suivis

Nous pouvons organiser une expertise de suivi, à *Vos* frais, pour vérifier que *Vous* *Vous* êtes conforme à toutes les recommandations formulées lors d'une expertise ou d'un audit.

Résiliation et annulation

Résiliation avec préavis

Nous pouvons ou *Vous* pouvez résilier la présente police en donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours, midi GMT, à la date de renouvellement d'une année quelconque.

Nous pouvons résilier l'intégralité de la couverture de *Votre* police d'assurance en donnant un préavis pour chaque *Yacht* assuré, dans les circonstances suivantes :

- si, à *Notre* avis, l'un de *Vos Yachts* assurés est utilisé aux fins d'une activité ou d'un commerce interdit ou illégal ; ou
- si, à *Notre* avis, l'un de *Vos Yachts* assurés ou ses activités exposent le Shipowners' Club ou ses Gérants à des risques de sanctions ; ou
- sur préavis écrit de 30 jours que *Nous* *Vous* adresserons.

Nous pouvons résilier avec préavis la couverture des *risques de guerre* pour chaque *Yacht* assuré en *Vous* adressant par écrit un préavis de résiliation de la couverture applicable aux *risques de guerre* ; l'annulation prenant effet au plus tôt à l'expiration de 7 jours courant à compter de minuit à la date de *Notre* signification de l'avis d'annulation.

L'effet de la résiliation de *Votre* police avec préavis s'étend également aux Membres associés et aux Coassurés. Sous réserve des dispositions de la « Résiliation automatique » et de « L'Annulation » de la présente police, la résiliation de *Votre* police avec préavis implique que *Vous* resterez tenu de prendre en charge la prime applicable à *Votre* police ainsi que les autres sommes qui *Nous* sont dues ; mis à part que *Vous* aurez droit à une ristourne de prime calculée au prorata journalièrement pour les sommes versées, le cas échéant, à compter de la date de résiliation jusqu'à l'expiration de *Votre* police. De même, sous réserve de l'exclusion 20 « Sanctions », *Nous* réglerons les réclamations concernant des faits survenus avant la date de résiliation, mais *Nous* ne réglerons pas les réclamations découlant de faits survenus après la date de résiliation.

Résiliation automatique

Votre police d'assurance concernant l'un quelconque de *Vos Yachts* sera automatiquement résiliée pour ledit *Yacht* à la date indiquée sur *Votre* Certificat d'Assurance ou à la survenance de l'un des faits suivants : la vente ou le transfert de *Votre Yacht* ; un changement de propriétaire(s) bénéficiaire(s) ; dès qu'une hypothèque est constituée sur *Votre Yacht* ; la perte totale effective ou la perte réputée totale de *Votre Yacht* ; *Votre Yacht* n'est plus classé auprès de la société de classification ou de l'autorité de certification auprès de laquelle il était classé au moment où *Nous* avons accepté de l'assurer ; si *Votre/Vos Yacht(s)* assuré(s) ou ses/leurs activités ou si un assuré nommément désigné exposent le Shipowners' Club ou ses Gérants à des risques de Sanctions. Si *Vous* devenez ou si *Votre Yacht* assuré devient une entité

désignée par un État quelconque dans lequel l'Association ou ses Gérants ont leur siège social ou leur établissement permanent ou par tout État, par un organisme international ou supranational ou par une autorité compétente

Votre assurance concernant tous les *Yachts* sera automatiquement résiliée à la survenance de l'un des faits suivants : un cas d'insolvabilité ; si *Vous* êtes une personne physique, à *Votre* décès ou lorsque *Vous* devenez incapable de gérer ou d'administrer Vos biens et affaires en raison de troubles mentaux.

L'assurance que *Nous* *Vous* fournissons pour les risques de guerre sera automatiquement résiliée à la survenance de l'un des cas suivants :

- le déclenchement d'une guerre entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ; ou
- la réquisition soit du titre de propriété, soit du droit d'usage de *Votre Yacht*.

La résiliation automatique de *Votre* police a la même incidence que la Résiliation avec préavis, mis à part que *Nous* ne réglerons aucune *réclamation* concernant des événements survenant après la date de résiliation automatique, sauf les réclamations découlant du fait que *Votre Yacht* devienne une perte totale effective ou une perte réputée totale, déclenchant ainsi la résiliation automatique.

Annulation

Si *Vous* ne payez pas la prime selon les versements échelonnés et aux dates que *Nous* avons convenus, *Nous* pouvons signifier un avis écrit *Vous* demandant d'effectuer le paiement à une date précise. Si *Vous* n'effectuez pas ce paiement dans son intégralité au plus tard à la date précisée, *Nous* annulerons immédiatement *Votre* assurance. Si *Nous* annulons *Votre* assurance, *Vous* devez payer toutes les primes dues jusqu'à la date de l'annulation. *Nous* ne réglerons aucune *réclamation* concernant des faits survenant à la date d'annulation ou après cette date.

Nous ne réglerons aucune *réclamation* concernant des événements survenus avant la date de l'annulation si la prime est impayée à la date de la survenance de l'événement et si elle reste impayée à la date de l'annulation.

Procédure de traitement des réclamations

Si *vous* êtes impliqué dans un *incident* qui pourrait donner lieu à une *réclamation*, veuillez consulter *notre* site Internet à www.shipownersclub.com/our-services/cover-provided/yacht/ pour obtenir les coordonnées de contact de *notre* équipe chargée des *yachts* ou, dans un cas d'urgence, veuillez appeler *notre* ligne d'intervention d'urgence disponible 24h sur 24 :

Des conseils immédiats et une assistance locale sont également disponibles auprès de *Nos* correspondants, dont la liste figure à : www.shipownersclub.com/correspondents/find-correspondents/

Il est important que *Vous* *Nous* contactiez ou que *Vous* contactiez sans délai *Notre* Correspondant local afin que *Nous* puissions *Vous* aider. Plus *Nous* intervenons tôt, mieux c'est. *Vous* êtes tenu d'agir avec prudence et comme si *Vous* n'étiez pas assuré, jusqu'à ce que *Nous* ayons pris en charge le traitement et la gestion de l'incident.

Lorsque *Vous* présentez une *réclamation*, il *Nous* sera utile que *Vous* indiquiez le nom de *Votre Yacht*, la date et la nature de l'incident, l'emplacement de *Votre Yacht* et le lieu de l'incident (s'ils sont différents). En cas de lésions corporelles ou d'un abordage, il est possible que *Vous* soyez tenu de notifier les autorités compétentes.

Nous disposons du droit de procéder au traitement, au règlement ou au compromis des *réclamations* ou des procédures judiciaires comme *Nous* le jugeons approprié. *Nous* pouvons désigner des avocats, des experts ou toutes autres personnes lorsque *Nous* le jugeons nécessaire. Ces entités peuvent *Nous* transmettre des rapports, des

documents ou des informations sans *Vous* en informer au préalable.

Lorsqu'il est possible pour un propriétaire de *Yacht* de limiter sa responsabilité en vertu de la loi, cette somme devient le montant maximum recouvrable aux termes de la présente police et s'appliquera, peu importe que *Nous* *Vous* assurions en qualité de propriétaire du *Yacht* ou en toute autre qualité.

Vous ne devez reconnaître aucune responsabilité concernant une *réclamation* et *Vous* ne devez régler aucune *réclamation* sans *Notre* approbation préalable. *Vous* devez également préserver tous les droits que *Vous* pourriez détenir pour limiter *Votre* responsabilité ainsi que tous les droits que *Vous* pourriez exercer à l'encontre d'un tiers. *Vous* devez également *Nous* déclarer sans délai tout événement ou fait susceptible de donner lieu à une *réclamation*, *Nous* transmettre tous les renseignements ou documents pertinents et *Nous* permettre d'avoir accès à toute personne que *Vous* employez et qui, à *Notre* avis, est susceptible d'avoir connaissance de cet événement ou de ce fait. Si *Vous* reconnaissez une responsabilité, si *Vous* procédez à un règlement, si *Vous* ne préservez pas Vos droits de limitation, si *vous* prenez des mesures qui encouragent ou entraînent une *réclamation* contre *vous*, si *Vous* ne faites pas une déclaration rapide, si *Vous* ne transmettez pas les renseignements ou si *Vous* ne *Nous* autorisez pas à contacter Vos employés, *Votre réclamation* peut être rejetée ou réduite. *Nous* serons pleinement libérés de toute obligation dès lors que *Nous* effectuons un paiement au réclamant, à *Vous*-même ou à *Votre* courtier, gérant ou agent désigné ou à toute autre personne que *Vous* avez désignée.

INTERVENTION D'URGENCE 24 H SUR 24, 7 JOURS SUR 7

Le service d'intervention en cas de *sinistre* est disponible 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Il fournit l'assistance mondiale immédiate à tous *nos* Membres.

Composer le numéro de contact d'urgence permet de parler directement et rapidement à un gestionnaire *sinistre* de service au Shipowners' Club en cas d'*incident* ou de *sinistre* impliquant un navire inscrit.

Succursale de Londres	Succursale de Singapour
+44 203 829 5858	+65 8683 3190

Pendant les heures de bureau, l'appel d'urgence sera transféré au standard téléphonique du bureau pertinent.

Protection des données

Nous traitons les informations personnelles *Vous* concernant en vue de *Vous* fournir une assurance qui sert Vos intérêts et répond à *Nos* obligations juridiques et aux exigences réglementaires. Pour obtenir de plus amples informations sur la manière dont *nous* traitons vos informations personnelles, y compris le texte complet de *notre* déclaration de confidentialité qui définit vos droits concernant les informations que *nous* détenons à *Votre* sujet, veuillez consulter *notre* site Web (www.shipownersclub.com/data-protection/) ou contacter le responsable de la protection des données du Club.

Définitions

Il convient de noter que le texte figurant en italiques au titre de la présente police indique que l'expression ou le mot est défini au titre des clauses. Les mots au singulier doivent inclure le pluriel et inversement.

Affrètement coque nue signifie la mise à disposition de *votre yacht* à autrui en contrepartie d'une location ou à titre onéreux, sans que *votre équipage* soit à bord. Les accords entre sociétés dans le cadre desquels *votre yacht* est affrété par une société liée à une autre au sein d'un groupe de sociétés ou de toute autre manière, ne sont pas considérés constituer un *affrètement coque-nue* pour les besoins de la présente police.

Sinistre désigne un incident affectant l'état physique de *Votre Yacht* d'une façon qui le rend incapable de naviguer en toute sécurité jusqu'à

sa destination prévue ou qui crée une menace pour la vie, la santé ou la sécurité de *Votre équipage* ou des invités.

Réclamations certifiées désignent les *réclamations* que *Nous* devons payer à la suite d'une garantie, d'un engagement ou d'un certificat que *Nous* avons émis pour *Votre* compte.

Par **Maladie Transmissible**, il faut entendre toute maladie, connue ou inconnue, qui peut être transmise au moyen d'une substance ou d'un agent quelconque depuis un organisme vers un autre lorsque :

- A. la substance ou l'agent comprend, sans toutefois s'y limiter, un virus, une bactérie, un parasite ou un autre organisme, ou toute variation ou mutation de l'un des éléments susmentionnés, qu'il soit réputé être vivant ou non, et
- B. le mode de transmission, qu'il soit direct ou indirect, comprend, sans toutefois s'y limiter, le toucher ou le contact humain, la transmission par l'air, la transmission par des fluides corporels, la transmission vers ou depuis un solide, un objet, une surface, un liquide ou un gaz, et
- C. la maladie, la substance ou l'agent peut, en agissant seul ou en conjonction avec d'autres comorbidités, états, susceptibilités génétiques ou avec le système immunitaire humain, causer le décès, une maladie ou des préjudices corporels, ou altérer temporairement ou définitivement la santé physique ou mentale de l'homme, ou avoir un effet préjudiciable sur la valeur ou l'utilisation sûre de tout type de bien.

Affrètement avec équipage complet consiste à mettre *Votre Yacht* à la disposition d'autres parties (affrêteurs) en contrepartie d'un prix de location ou d'une rémunération, avec *Votre* équipage à bord. Également désigné « *affrètement à temps* ».

Réclamations désignent les réclamations engageant la responsabilité, formulées à *Votre* encontre en raison du fait que *Vous* êtes propriétaire ou exploitant du *Yacht* nommément désigné sur *Votre* Certificat d'Assurance.

Consommateur désigne *Vous-même* lorsque *Vous* êtes une personne physique et que *Vous* avez souscrit cette couverture entièrement ou principalement à des fins sans rapport avec *Votre* commerce, *Votre* entreprise ou votre profession.

Équipage désigne toute personne engagée ou employée en une qualité quelconque en rapport avec *Votre Yacht*, que ce soit à bord, en provenance ou à destination de *Votre Yacht* ou qui s'occupe d'activités liées à *Votre Yacht*,

Cela inclut les travailleurs de jour, mais le nombre total de travailleurs de jour qui sont employés, à tout moment, à bord ou à proximité de *Votre Yacht* ne doit pas dépasser 50 % du nombre habituel de membres d'*équipage* de *votre Yacht*, sauf si *Nous* en avons été informés et l'avons approuvé par écrit au préalable.

Équipage ne désigne pas les courtiers, les agents maritimes ou les prestataires de services à *Votre Yacht*.

Franchise désigne le montant initial que *Vous* devez régler *Vous-même* avant que la police d'assurance n'intervienne.

Désigné(s) signifie inscrit(s) sur la liste et soumis au blocage ou au gel des avoirs de telle sorte qu'il est interdit aux personnes de traiter avec eux.

Réclamations se rapportant à la responsabilité civile liée aux pratiques en matière d'emploi désignent les *réclamations* présentées en raison de licenciement arbitraire ou injustifié, de harcèlement sexuel, de discrimination ou de tout autre comportement lié à l'emploi.

Coûts et frais supplémentaires désignent les coûts et les frais au-delà et en dépassement de ceux qui seraient normalement engagés si l'*incident* n'avait pas eu lieu.

Amendes comprennent les pénalités civiles, dommages-intérêts d'ordre pénal et autres impositions dont la nature est semblable à celle des *amendes*, à l'exclusion toutefois des dommages-intérêts punitifs.

Pleinement assuré signifie assuré pour une valeur qui, à *Notre* avis, représente la pleine valeur vénale de *Votre Yacht*, sans tenir compte de tout affrètement ou autre engagement auquel *Votre Yacht* peut être tenu.

Incident désigne un accident ou une survenance lié à l'exploitation ou à l'utilisation de *Votre Yacht*. Une série d'incidents ayant la même cause sera traitée comme constituant un seul *incident*.

Cas d'insolvabilité. Si *Vous* êtes une personne physique, *Cas d'insolvabilité*, désigne l'un quelconque des faits suivants : *Vous* faites l'objet d'une mise en redressement judiciaire ; *Vous* faites faillite ; *Vous* concluez un concordat ou un compromis avec *Vos* créanciers de manière générale.

Si *Vous* êtes une personne morale, un *Cas d'insolvabilité* désigne l'un quelconque des faits suivants : l'adoption d'une résolution de mise en liquidation volontaire ; une ordonnance rendue pour la mise en liquidation forcée (sauf aux fins de la restructuration de la société ou du groupe) ; la dissolution de la société ; la désignation d'un séquestre ou d'un administrateur judiciaire pour traiter tout ou partie des affaires de la société ; dès l'introduction par la société d'une procédure relevant de la législation en matière de faillite ou d'insolvabilité, dans le but de se protéger de ses créanciers ou de redresser ses affaires.

Grande Puissance désigne l'un quelconque des États suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République Populaire de Chine

Risques nucléaires désignent les pertes, dommages ou frais qui, directement ou indirectement, sont imputables ou consécutifs à une réaction nucléaire, à une radiation ou à une contamination radioactive, quelle qu'en soit la cause.

Effets personnels désignent les articles que *Votre équipage*, les invités ou d'autres personnes apportent à bord de *Votre Yacht* et qui n'ont aucun rapport avec l'exploitation de *Votre Yacht*.

Pollution signifie le rejet accidentel ou la fuite accidentelle d'hydrocarbures ou d'autres substances en provenance de *Votre Yacht*.

Risques de Sanctions désignent le risque d'enfreindre ou de faire l'objet ou de devenir l'objet de toute sanction, interdiction ou mesure défavorable sous quelque forme que ce soit, de la part d'un État, d'un organisme international ou supranational ou d'une autorité compétente.

SCOPIC désigne la Clause d'indemnisation spéciale des Clubs P&I.

Bateau annexe désigne tout bateau que *Vous* possédez, affrêtez ou utilisez de toute autre manière et qui est stocké à bord du *Yacht* et/ou remorqué par le *Yacht* lorsqu'il est en cours de route et qui est utilisé en rapport avec le *Yacht* pour transférer le propriétaire, les invités et l'*équipage* du *Yacht* ou pour fournir un soutien au *Yacht* et/ou un divertissement au propriétaire, aux invités et à l'*équipage* du *Yacht*.

Articles de loisir désignent les motomarines, jets ski et autres embarcations (autres que le *Yacht* ou le Bateau annexe), les parasailors, parapentes, bananes, beignets ou autres équipements de sports nautiques et véhicules aériens sans pilote (drones) dont *Vous* êtes propriétaire et/ou exploitant et qui sont conçus et construits pour un usage récréatif et qui sont stockés à bord du *Yacht* lorsqu'il est en cours de route.

Navire tiers non assuré ou sous assuré désigne le navire d'un tiers dont le propriétaire ou l'exploitant n'a aucune assurance ou a une assurance insuffisante pour couvrir les coûts et frais médicaux de *Votre équipage*, des invités ou d'autres personnes.

Risques de guerre désignent les coûts ou frais (peu importe qu'ils

aient été partiellement causés par une négligence de *Votre* part ou de celle de *Vos* préposés ou agents) lorsque l'incident donnant lieu à la responsabilité ou aux frais a été causé par l'un des faits suivants : guerre, guerre civile, révolution, rébellion, insurrection ou les conflits civils en résultant ou tout acte d'hostilité commis par ou contre un pouvoir belligérant ou tout acte de terrorisme ; capture, saisie, arrêt, contrainte ou détention (à l'exception de la baraterie et de la piraterie) et leurs conséquences ou toutes tentatives à cet effet ; mines, torpilles, bombes, roquettes, obus, explosifs ou autres armes de guerre semblables.

Nous ou **Notre/Nos** désigne « The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) », l'assureur.

Yacht désigne le *Yacht* indiqué sur le Certificat d'Assurance comme étant le *Yacht* assuré, y compris son ou ses *bateaux annexes, articles de loisir* et autres équipements à bord. *Yacht* ne comprend pas les navires d'accompagnement à l'appui du *Yacht* ni le ou les bateaux annexes, articles de loisir et équipements du navire d'accompagnement.

Vous ou **Votre/Vos** désigne la personne physique ou morale désignée en qualité de Membre sur le Certificat d'Assurance. Lorsque le propriétaire du *Yacht* est une personne morale, le ou les propriétaires bénéficiaires bénéficieront également de la protection de la police d'assurance et si le propriétaire est domicilié aux États-Unis d'Amérique, l'Avenant applicable aux *Yachts* américains s'appliquera automatiquement à la présente assurance.

Couverture supplémentaire facultative

Si *vous* avez besoin de l'une des couvertures supplémentaires suivantes, veuillez *nous* contacter. Les coordonnées de contact se trouvent à la page suivante.

- Couverture des frais juridiques
- Couverture d'assurance individuelle accidents.
- Couverture d'assurance responsabilité civile des propriétaires de yacht avant la livraison.

Londres

White chapel Building, 2nd Floor
10 Whitechapel High Street
Londres E1 8QS

Téléphone +44 207 488 0911

Télécopie +44 207 480 5806

Courriel info@shipownersclub.com

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association
(Luxembourg) | 16, Rue Notre-Dame | L-2240 Luxembourg |
Constituée au Luxembourg | sous le numéro du RC du Luxembourg
B14228

Singapour

6 Temasek Boulevard
Suntec Tower Two, #22-02
Singapour 038989

Téléphone +65 6593 0420

Télécopie +65 6593 0449

Courriel info@shipowners.com.sg

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association
(Luxembourg) | Succursale de Singapour | Société n° T08FC7268A

CLAUDE RELATIVE AUX CERTIFICATS DE LA CONVENTION DU TRAVAIL MARITIME (CTM)

LA COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE QUI SUIT NE FAIT PAS PARTIE DE L'ASSURANCE D'UN MEMBRE, SAUF SI ET DANS LA MESURE OÙ ELLE EST EXPRESSÉMENT CONVENUE ET INCORPORÉE AU CERTIFICAT D'ASSURANCE DU MEMBRE

1. Sous réserve uniquement des autres dispositions de la présente Clause relative aux Certificats de la CTM (« Clause relative aux Certificats »), *nous* déchargeons et payerons en *vos* nom, aux termes de la Convention du travail maritime de 2006, telle que modifiée (CTM de 2006) ou de la législation nationale par un État partie appliquant la CTM de 2006 :
 - a) Les responsabilités au titre des salaires impayés et du rapatriement d'un marin, ainsi que des coûts et frais y afférents, conformément à la règle 2.5, à la norme A2.5 et au principe directeur B2.5 ; et
 - b) Les responsabilités liées à l'indemnisation d'un marin en cas de décès ou d'invalidité de longue durée conformément à la règle 4.2, à la norme A4.2 et au principe directeur B4.2.
 - c) conformément à la règle 4.2, à la norme A4.2 et au principe directeur B4.2.
2. Lorsque *nous* effectuons un paiement à un marin en vertu de la Clause relative aux Certificats, *nous* devons, conformément à la CTM de 2006 acquérir par subrogation, cession ou autrement les droits dont les marins auraient bénéficié et, de surcroît, *nous* disposons du droit de demander le remboursement de ces paiements auprès de l'Assuré et/ou des Membres associés sauf dans la mesure où ce paiement concerne des responsabilités, coûts ou frais qui sont récupérables aux termes de la Police.
3. Il n'y aura aucun paiement au titre du paragraphe 1(a) ou du paragraphe 1(b), si et dans la mesure où la responsabilité, les coûts ou les frais sont recouvrables dans le cadre d'un régime ou d'un fonds de sécurité sociale, d'une assurance distincte ou de tout autre arrangement semblable.
4. *Nous* n'acquitterons ni ne prendrons en charge aucune responsabilité, aucun coût ou frais au titre du paragraphe 1(a) ou du paragraphe 1(b), indépendamment de savoir si une cause contributive identique à celle survenue était due à une négligence de *vos* part ou de la part de *vos* préposés ou agents, lorsque ces responsabilités, coûts ou frais ont été directement ou indirectement causés ou en partie causés par ce qui suit ou découlent de ce qui suit :
 - a) Toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique,
 - b) L'utilisation ou l'exploitation, comme moyen de causer des préjudices, de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique, virus ou processus informatique ou autre système électronique.
5. *Nous* pouvons annuler la Clause relative aux Certificats en ce qui concerne les risques de guerre en *vous* adressant un préavis de 30 jours (cette annulation prenant effet à l'expiration d'un délai de 30 jours courant à compter de minuit le jour de la délivrance de ce préavis d'annulation).
 - a) Que ce préavis d'annulation ait été donné ou non, la Clause relative aux Certificats aux termes des présentes sera automatiquement résiliée en ce qui concerne les risques de guerre :
 - (i) Dès le déclenchement d'une guerre (qu'il y ait eu une déclaration de guerre ou non) entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ;
 - (ii) En ce qui concerne tout navire pour lequel la couverture est accordée aux termes des présentes, en cas de réquisition soit du titre de propriété, soit du droit d'usage de ce navire.
 - b) La Clause relative aux Certificats exclut les pertes, dommages, responsabilités ou frais découlant de ce qui suit :

- (i) Le déclenchement d'une guerre (qu'il y ait eu une déclaration de guerre ou non) entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ;
 - (ii) La réquisition du titre de propriété ou du droit d'usage.
6. La Clause relative aux Certificats est assujettie aux exclusions relatives aux sanctions et aux risques nucléaires de *votre* Police.
7. Sans préjudice du paragraphe 5, la couverture aux termes de la Clause relative aux Certificats prend fin 30 jours après l'avis de résiliation, conformément soit à la règle 2.5, norme A2.5.2.11, soit à la règle 4.2, norme A4.2.12.
8. Tout litige découlant de la Clause relative aux Certificats ou s'y rapportant doit être réglé conformément aux sections « Règlement des litiges » et « Droit applicable » de *votre* Police.
9. Pour les besoins de la Clause relative aux Certificats :
- « *Vous* ou *votre/ vos* » désigne une partie assurée qui doit prendre en charge le paiement des appels, des contributions, de la prime ou d'autres montants dus aux termes de *votre* Police.
- « *Marin* » doit avoir la même signification que celle attribuée aux termes de la CTM de 2006.
- « *Risques de guerre* » désignent les risques énoncés à la section « Définitions » de *votre* police.

CLAUDE D'EXTENSION BIOCHIMIQUE

LA CLAUDE D'EXTENSION BIOCHIMIQUE SUIVANTE FAIT PARTIE DE L'ASSURANCE D'UN MEMBRE, SAUF SI LES GÉRANTS EN CONVIENNENT AUTREMENT PAR ÉCRIT.

1. **Sous réserve des dispositions, conditions et exclusions énoncées aux termes des présentes, la couverture est étendue de manière à inclure la responsabilité du Membre (s'agissant d'un Propriétaire assuré) :**
 - (a) de verser des dommages-intérêts, une compensation ou des frais en conséquence de lésions corporelles, d'une maladie ou du décès d'un marin (y compris les frais de déviation, de rapatriement et de remplacement, ainsi que l'indemnité de chômage en cas de naufrage),
 - (b) concernant les coûts et frais juridiques engagés aux seules fins d'éviter ou de minimiser toute responsabilité ou tout risque assuré par une Association (sauf aux termes de la section « Réclamations discrétionnaires » de *Votre* police)
- 1.2 Lorsque cette responsabilité n'est pas recouvrable :
 - (a) aux termes d'une police risques de guerre P&I fournie soit par *Nous* , soit par quelqu'un d'autre,
- 1.3 Uniquement en raison de l'application d'une exclusion de responsabilités, coûts, pertes et frais directement ou indirectement causés ou en partie causés par ce qui suit ou résultant de ce qui suit :
 - (a) Toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique
 - (b) L'utilisation ou l'exploitation, comme moyen de causer des préjudices, de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique, code malveillant, virus ou processus informatique ou autre système électronique,
- 1.4 À l'exception des responsabilités, coûts, pertes et frais découlant de ce qui suit :
 - (i) Explosifs ou leurs moyens de détonation ou accessoires

- (ii) L'utilisation d'un navire inscrit ou de sa cargaison comme moyen de causer des préjudices, à moins que cette cargaison ne soit une arme chimique ou biochimique.
- (iii) L'utilisation de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique ou autre système électronique se trouvant dans le système de lancement et/ou de guidage et/ou dans le mécanisme de tir de toute arme ou de tout missile.

2. Zones exclues

- 2.1 Le Conseil peut, à sa discrétion, décider qu'il n'y aura aucun recouvrement en ce qui concerne les responsabilités, coûts, pertes et frais directement ou indirectement causés ou en partie causés par ou découlant d'un événement, d'un accident ou d'une survenance se produisant au sein de ports, lieux, zones ou régions ou au cours de la période qu'il pourrait spécifier.
- 2.2 À tout moment avant, ou à la prise d'effet ou au cours de l'Année d'Assurance, l'Association peut, en adressant un avis au Membre, changer, modifier, étendre, ajouter ou varier de toute autre manière les ports, lieux, pays, zones et périodes figurant à l'alinéa 2.1 à compter d'une date et d'une heure précisées par l'Association, ne pouvant pas être moins de 24 heures à compter de minuit le jour de la signification de l'avis au Membre.

3. Résiliation

La couverture aux termes des présentes peut être résiliée par l'Association en adressant un avis au Membre, à compter d'une date et d'une heure précisées par l'Association, ne pouvant pas être moins de 24 heures à compter de minuit le jour de la signification de l'avis de résiliation au Membre.

4. Limite de garantie

- 4.1 Sous réserve de la Clause 4.2, la limite de garantie de l'Association aux termes de la présente extension de couverture applicable à toutes les *réclamations* correspond globalement à 30 millions d'US\$ par navire, par accident ou survenance ou par série d'accidents ou de survenances découlant d'un événement individuel.
- 4.2 Si plusieurs inscriptions sont faites par une personne concernant la couverture biochimique prévue aux termes des présentes pour le même navire, auprès de l'Association et/ou de tout autre assureur qui participe à l'Accord de mise en commun ou au contrat général de réassurance en excédent de sinistres, le recouvrement global en ce qui concerne l'ensemble des responsabilités, coûts, pertes et frais survenant au titre de ces inscriptions ne doit pas dépasser le montant indiqué à la Clause 4.1. La garantie de l'Association aux termes de chaque inscription sera limitée au pourcentage de ce montant qui est égal à celui qui existe entre les réclamations survenant au titre de cette inscription et le montant global de toutes les réclamations qui est récupérable auprès de l'Association et de cet autre assureur.

5. Franchise

La franchise est celle qui est applicable à la couverture pertinente indiquée sur le Certificat d'Assurance.

6. Droit et usage

La présente clause est régie par le droit et l'usage anglais.

